



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 12291

Texte de la question

M. Jean-Pierre Michel appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le régime des pensions de réversion qui protège les personnes exerçant une activité professionnelle contre le décès de leur conjoint actif. Il s'applique automatiquement lorsque les époux sont tous les deux fonctionnaires ou salariés du secteur privé. De même, un fonctionnaire subissant le décès de son épouse travaillant dans une entreprise privée bénéficiera-t-il d'une pension de réversion ? Par contre, une fonctionnaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ne peut recevoir, semble-t-il, aucune pension de réversion après la disparition d'un mari issu du secteur privé. Cette disposition introduit une discrimination ; il lui demande en conséquence quelle mesure pourrait être prise pour la réparer.

Texte de la réponse

Tous les régimes d'assurance vieillesse de base prévoient, selon des modalités diverses, dont notamment des conditions de ressources à l'ouverture du droit ou de limites de cumul de droits, la réversion d'une partie de la pension de retraite de leurs assurés, hommes et femmes, à leurs conjoints survivants sans considération du régime de retraite ou de la catégorie socio-professionnelle du veuf ou de la veuve. Ainsi les fonctionnaires, hommes et femmes, peuvent-ils bénéficier d'une pension de réversion après le décès du conjoint salarié du secteur privé et inversement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Michel](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12291

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1736

Réponse publiée le : 23 novembre 1998, page 6410